

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 10 mai 2024

Présents : M. Ben Baus, bourgmestre ff.
M. Emile Splicks, échevin

Absent(s) : M. Paul Mangen, bourgmestre

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Travaux d'infrastructure à Boevange-sur-Attert

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Wickler en date du 07.05.2024

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation avec un rétrécissement de la voirie réglé avec feux tricolores afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux du réaménagement de l'arrêt de bus 'Lëtschert' devant l'adresse 25, Am Lëtschert CR114 et vis-à-vis de l'adresse 23, Am Lëtschert CR114 à Boevange-sur-Attert

décide unanimement

- Art. 1.- Du lundi, 13 mai 2024 jusqu'à fin des travaux (prévu 3 semaines), il y a un rétrécissement réglé avec feux tricolores au tronçon entre les maisons des adresses 21-27, Am Lëtschert CR114 à Boevange-sur-Attert.
- Art. 2.- Du lundi, 13 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux, un arrêt de bus sera aménagé devant l'adresse 63, rue de Helpert CR114 et devant l'adresse 28, Am Lëtschert CR114 à Boevange-sur-Attert.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par voie d'affichage dans la commune.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Tuntange, le 10 mai 2024



**Le Bourgmestre ff.,
Ben Baus**

**Le Secrétaire communal ff.,
Jean Sadler**